

25 juil 2012 -12:55

Des produits phytopharmaceutiques adaptés aux utilisateurs amateurs à partir du 18 août 2012

A partir du 18 août 2012, les produits phytopharmaceutiques pour les non professionnels seront plus pratiques à utiliser, mieux emballés et disposeront d'une étiquette plus lisible. Le service Pesticides et Engrais du SPF Santé publique a scindé les agrégations des produits phytopharmaceutiques selon leur usage : professionnel ou amateur. Le but est que ceux-ci soient mieux utilisés. Une période de transition de deux ans est prévue.

Les produits phytopharmaceutiques incluent tous les produits protégeant les plantes contre les organismes nuisibles et les maladies et prévenant la croissance non désirée des plantes. Dès le 18 août 2012, un produit phytopharmaceutique ne pourra être utilisé que pour un seul usage : soit amateur, soit professionnel. L'utilisateur amateur ne pourra donc plus acheter de produits professionnels. Il devra choisir parmi une gamme de produits adaptés qui n'exigent pas de connaissances pointues.

Les produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs doivent remplir certaines conditions au niveau de la sécurité et de la facilité d'emploi :

- Les bouteilles et les bidons doivent avoir une fermeture de sécurité
- Les sprays doivent pouvoir être mis sur position ouverte et fermée
- Les produits doivent pouvoir être dosés et utilisés facilement
- L'étiquette doit mentionner lisiblement comment le produit doit être dosé, utilisé et conservé. Le produit sera alors plus facile à identifier, ce qui est important en cas de prise accidentelle.

A partir du 18 août 2012, les fabricants de produits phytopharmaceutiques ont deux années pour adapter leurs emballages et étiquettes à la nouvelle réglementation. Un grand nombre d'entre eux ont cependant déjà fait la transition.

Sur le site www.fytoweb.be, vous pouvez consulter la liste de tous les produits phytopharmaceutiques agréés en Belgique pour l'usage professionnel ainsi que ceux agréés pour l'usage amateur. Vous y trouverez également de l'information sur les procédures d'agrégation en Belgique.

Personne de contact:

Maarten Trybou
0473/65.04.85

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be